



TARN-ET-GARONNE  
tarnetgaronne.fr

## DÉPARTEMENT DE TARN-ET-GARONNE

---

### EXTRAIT du PROCÈS-VERBAL des DÉLIBÉRATIONS RÉUNION DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL

Séance du 23 octobre 2023

**CD20231023\_4**  
**id. 2820**

*Le 23 octobre 2023 à 09h30, les membres du Conseil départemental, légalement convoqués, se sont réunis, à l'Hôtel du Département sous la présidence de Monsieur Michel WEILL, Président.*

*Nombre de conseillers départementaux : 30*  
*Quorum : 16*

*Sont présents :*

*M. BAYLET, M. BELLOC, M. BEQ, M. BERTELLI, Mme BOURDONCLE, Mme CASTAGNÉ, Mme COLOMBIÉ, M. CROS, Mme DELCHER, M. DEPRINCE, Mme DUCASSÉ, M. GONZALEZ, Mme IUS, Mme LE CORRE, M. LOPEZ, Mme MAURIÈGE, Mme NÈGRE, Mme RABAULT, Mme SARDEING, Mme SINOPOLI, M. VAISSIÈRES, M. WEILL.*

*Sont représentés :*

*M. ASTRUC (pouvoir à M. BERTELLI), M. BÉSIERS (pouvoir à Mme COLOMBIÉ).*

*Sont absents :*

*Monsieur ALBUGUES, Madame DELBREIL, Monsieur DESCAZEAUX, Madame HEULLAND, Madame MORVAN, Monsieur PÉCOU.*

*Le quorum légal est atteint, l'Assemblée départementale a délibéré.*

### **DÉLIBÉRATION**

**INSTITUT MÉDICO-ÉDUCATIF ET PROFESSIONNEL DE TARN-ET-GARONNE - DÉCISION MODIFICATIVE N°2 DE L'ÉTAT PRÉVISIONNEL DES RECETTES ET DES DÉPENSES DE L'EXERCICE 2023**

---

Monsieur le Président soumet à l'examen de l'Assemblée départementale le projet de décision modificative n° 2 de l'état prévisionnel des recettes et des dépenses (EPRD) pour 2023 de l'institut médico-éducatif et professionnel (IMEP) de Tarn-et-Garonne, tel qu'il a été adopté par la commission de surveillance.

Il est rappelé que conformément à la délibération du 13 mars 2018, un contrat pluriannuel d'objectifs et de moyens (CPOM) a été signé avec l'Agence régionale de santé Nouvelle Aquitaine (ARS). De ce fait, la comptabilité de l'IMEP s'en trouve modifiée depuis l'exercice 2018.

L'IMEP est tenu de présenter un état prévisionnel des recettes et des dépenses (EPRD) en lieu et place de l'ancienne maquette budgétaire M22, conformément aux dispositions de l'arrêté du 27 décembre 2016.

Ce document budgétaire pluriannuel déroge à la règle comptable de l'équilibre strict dépenses / recettes, conformément aux articles R.314-221 et suivants du code de l'action sociale et des familles.

## **I – Présentation du projet d'EPRD 2023**

Il est rappelé que lors des sessions du 13 février et du 23 juin 2023, un EPRD primitif a été approuvé par l'Assemblée départementale, dans l'attente de la notification de la dotation annuelle 2023 de l'ARS et de la clôture définitive de l'exercice 2022.

Il est donc proposé aujourd'hui de se prononcer sur l'EPRD 2023 modificatif qui tient compte des éléments comptables de l'exercice 2023 connus à ce jour et de sa validation par l'Agence régionale de santé Aquitaine.

## **SECTION DE FONCTIONNEMENT**

La présente décision modificative augmente les prévisions de dépenses de 6 575 € et augmente les prévisions de recettes de 21 119 €.

Le projet d'EPRD 2023, décision modificative comprise, s'élève en fonctionnement à 2 970 850 €.

Le montant de la dotation annuelle 2023 est fixé à 2 703 917 €, dont 21 665 € au titre des mesures nouvelles dites « SEGUR-CTI ».

## DEPENSES DE FONCTIONNEMENT

### GROUPE I : Dépenses afférentes à l'exploitation courante

	Nouveaux crédits (décision modificative)	Total des crédits 2023
<u>Compte 60</u> <u>Achats et variation des stocks</u>		
Comptes 606 Achats non stockés de matières et fournitures .....	3 770 €	266 650 €
<u>Compte 61</u> <u>Services extérieurs</u>		
Comptes 611 Prestations de services par des entreprises.....		10 600 €
<u>Compte 62</u> <u>Autres services extérieurs</u>		
Comptes 624 Transports de biens, d'usagers et transports collectifs du personnel.....	- 4 575 €	43 671 €
Comptes 625 Déplacements, missions et réceptions.....		1 500 €
Comptes 626 Frais postaux et frais de télécommunications		6 500 €
Comptes 628 Divers (remboursement de frais et autres).....	1 634 €	64 804 €
Sous-total des dépenses du groupe I.....	829 €	393 725 €

### GROUPE II : Dépenses afférentes au personnel

	Nouveaux crédits (décision modificative)	Total des crédits 2023
<u>Compte 621</u> <u>Personnel extérieur à l'établissement.....</u>	1 500 €	1 500 €
<u>Compte 63</u> <u>Impôts, taxes et versements assimilés.....</u>	1 041 €	59 109 €
<u>Compte 64</u> <u>Charges de personnel.....</u>	40 271 €	2 316 603 €
Sous-total des dépenses du groupe II.....	42 812 €	2 377 212 €

GROUPE III : Dépenses afférentes à la structure

	Nouveaux crédits (décision modificative)	Total des crédits 2023
<u>Compte 61 Services extérieurs</u>		
Comptes 613 Locations.....		8 360 €
Comptes 615 Entretien et réparations.....	2 000 €	65 110 €
Comptes 618 Divers.....		1 694 €
<u>Compte 62 Autres services extérieurs</u>		
Compte 623 Publicité, publications, relations publiques.....		1 425 €
<u>Comptes 63 Impôts, taxes et versements assimilés</u>	300 €	1 300 €
<u>Compte 65 Autres charges de gestion courante</u>		
Comptes 654 Pertes sur créances irrécouvrables.....	21 €	21 €
Comptes 657 Subventions.....		316 €
Comptes 658 Charges diverses de gestion courante....		50 €
<u>Opération d'ordre</u>	-39 387 €	121 637 €
Sous-total des dépenses du groupe III...	- 37 066 €	199 913 €
<b>TOTAL DES DEPENSES DE FONCTIONNEMENT.....</b>	<b>6 575 €</b>	<b>2 970 850 €</b>

RECETTES DE FONCTIONNEMENT

GROUPE I : Produits de la tarification et assimilés

	Nouveaux crédits (décision modificative)	Total des crédits 2023
<u>Compte 73 Dotations et produits de tarification</u>		
Compte 731218 Dotation globale – Autres établissements et services sociaux et médico-sociaux.....	27 259 €	2 703 917 €

Compte 733222	Prise en charge au titre de l'article L.242- 4 du code de l'action sociale et des familles (amendement CRETON, majeur handicapé).....	1 400 €	40 010 €
	Sous-total des recettes du groupe I.....	28 659 €	2 743 927 €

**GROUPE II : Autres produits relatifs à l'exploitation**

		Nouveaux crédits (décision modificative)	Total des crédits 2023
<u>Compte 70</u>	<u>Produits</u>		
Comptes 701	Ventes de produits finis.....	100 €	100 €
Comptes 708	Produits des activités annexes.....	1 015 €	6 917 €
<u>Compte 74</u>	<u>Subventions d'exploitation</u>		
Compte 744	Fonds de compensation pour la taxe sur la valeur ajoutée (FCTVA).....		500 €
Compte 7481	Fonds pour l'emploi (temps partiel).....	2 400 €	9 600 €
Compte 7484	Aide à l'apprentissage.....		500 €
<u>Compte 75</u>	<u>Autres produits de gestion courante</u>		
Compte 754	Remboursements de frais.....	3 770 €	39 008 €
	Sous-total des recettes du groupe II.....	7 285 €	56 625 €

**GROUPE III : Produits financiers, exceptionnels et non encaissables**

		Nouveaux crédits (décision modificative)	Total des crédits 2023
<u>Compte 77</u>	<u>Produits exceptionnels</u>		
Compte 7718	Autres produits exceptionnels sur opérations de gestion	175 €	175 €
Compte 777	Quote-part sur subventions .....		15 150 €

<u>Compte 78</u>	Reprise sur amortissements, dépréciations et provisions	-15 000 €	
	dépréciations dépréciations et provisions		
	Sous-total des recettes du groupe III. . .	-14 825 €	15 325 €

<b>TOTAL DES RECETTES DE FONCTIONNEMENT.....</b>		<b>21 119 €</b>	<b>2 815 877 €</b>
--	--	-----------------	--------------------

Le déficit prévisionnel de fonctionnement de 154 973 € se finance par le fonds de roulement d'exploitation qui s'élève au 31 décembre 2022 à 417 359,43 €.

## **SECTION D'INVESTISSEMENT**

Les prévisions pour l'exercice 2023 aboutissent à la présentation d'un compte de résultat prévisionnel déficitaire, d'où une insuffisance d'autofinancement estimée à 48 486 €.

Dans l'attente de la formalisation du prochain plan pluriannuel d'investissement, la présente décision modificative augmente les prévisions de dépenses de 44 700 €.

<b><u>DEPENSES</u></b>	Nouveaux crédits (décision modificative)	Total des crédits 2023
<u>Compte 20</u> <u>Immobilisations incorporelles</u>		
Compte 205 Concessions et droits similaires, brevets, licences	2 500 €	3 500 €
<u>Compte 21</u> <u>Immobilisations corporelles</u>		
Compte 2135 Installations générales ; agencement ; aménagement des constructions.....		6 000 €
Compte 2154 Matériel		24 000 €

Compte 2182	Matériel de transport		60 000 €
Compte 2183	Matériel de bureau		8 000 €
Compte 2184	Mobilier		12 000 €
Compte 2188	Autres immobilisations corporelles.....		5 000 €
<u>Compte 23</u>	<u>Immobilisations en cours</u>		
Compte 2313	Constructions sur sol propre.....	22 700 €	457 700 €
Compte 232	Immobilisations incorporelles en cours	19 500 €	19 500 €
<b>Total des dépenses réelles d'investissement.....</b>		<b>44 700 €</b>	<b>595 700 €</b>

<b><u>RECETTES</u></b>	Nouveaux crédits (DM)	Total des crédits 2023
Compte 10222	Fonds de compensation pour la taxe sur la valeur ajoutée (FCTVA) .....	82 393 €
<b>Total des recettes réelles d'investissement</b>	<b>0 €</b>	<b>82 393 €</b>

Le solde négatif entre les dépenses et les recettes d'investissement de 513 307 € et l'insuffisance d'autofinancement prévisionnel de 48 486 € se financent par un prélèvement sur le fonds de roulement à hauteur de 561 793 €.

Toutefois, certains travaux (complément d'accessibilité et réfection complète de la zone tertiaire du bâtiment de l'administration, achat d'un logiciel de gestion informatisée du dossier de l'utilisateur) ne débiteront qu'en fin d'année 2023.

L'incidence du prélèvement sur le fonds de roulement en sera donc différée.

## **II – Tarification de la journée 2023-2024 :**

En application de l'article L.314-3 du code de l'action sociale et des familles, et par décision du 28 juin 2023, l'Agence régionale de santé Aquitaine a déterminé les tarifs suivants pour l'exercice 2023 :

- tarif internat : 255,79 €
- tarif semi-internat : 235,79 €

Par cette même décision et selon l'article L.314-7 du code de l'action sociale et des familles, l'Agence régionale de santé Aquitaine a fixé, à titre transitoire, la dotation globalisée commune à compter du 1er janvier 2024, ainsi que les tarifs applicables à cette date :

- tarif internat : 262,18 €
- tarif semi-internat : 241,68 €

### **III - Tarification des repas applicable au 1<sup>er</sup> janvier 2024**

Il est proposé, sur avis favorable de la commission de surveillance, l'augmentation de 1% par rapport à 2023 du prix unitaire des repas servis à l'institut médico-éducatif et professionnel aux commensaux de droit (personnel de l'institut médico-éducatif et professionnel et personnel de l'éducation nationale mis à disposition de l'établissement) et aux commensaux exceptionnels (personnel d'entreprises effectuant des travaux sur site) ainsi que du forfait journalier (petit déjeuner et déjeuner) applicable aux commensaux exceptionnels.

Catégories	Tarifs 2023	Tarifs 2024
<u>Commensaux de droit</u>		
Prix unitaire du repas	4,28 €	4,32 €
<u>Commensaux exceptionnels</u>		
Prix unitaire du repas	8,99 €	9,08 €
Forfait journalier	14,95 €	15,10 €

\*

\* \*

Vu le rapport de Monsieur le Président,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code de l'action sociale et des familles et notamment les articles L.314-3, L314-7, R.314-221 et suivants,

Vu l'avis de la commission de surveillance de l'institut médico-éducatif et professionnel de Tarn-et-Garonne du 10 octobre 2023,

Vu l'avis de la 1ère commission : Finances,

Vu la délibération du conseil départemental du 13 mars 2018 institut médico-éducatif et professionnel de Tarn-et-Garonne – signature d'un contrat pluriannuel d'objectifs et de moyens avec l'Agence régionale de santé Nouvelle Aquitaine,

Après en avoir délibéré,

### LE CONSEIL DÉPARTEMENTAL

- Approuve, selon les modalités susvisées, la décision modificative de l'état prévisionnel des recettes et des dépenses (EPRD) 2023 de l'institut médico-éducatif et professionnel de Tarn-et-Garonne à Mimizan,
- Approuve, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2024, la tarification journalière notifiée par l'Agence régionale de santé (ARS) à savoir :
  - prix de journée pour l'internat : ..... 262,18 €
  - prix de journée pour le semi-internat : ..... 241,68 €
- Approuve, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2024, l'augmentation de 1 % de la tarification des repas facturés aux commensaux de droit et aux commensaux exceptionnels, à savoir :
  - prix du repas des commensaux de droit : ..... 4,32 € ;
  - prix du repas des commensaux exceptionnels: ..... 9,08 € ;
  - forfait journalier des repas des commensaux exceptionnels : ..15,10 €.

Adopté à l'unanimité.

Envoyé en préfecture le 06/11/2023 Reçu en préfecture le 06/11/2023 Publié le 06/11/23 ID : 082-228200010-20231023-3388-DE-1-1
---

Le Président,

Michel WEILL